

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 26 mars 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BRIAT Cathie - Adjoint
Monsieur BRIAT Daniel
Madame CAUSIN Coralie
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe

Membres absents représentés :

Madame BOUQUET Sabine Pouvoir donné à Mme CAUSIN Coralie
Madame COLSON Cynthia Pouvoir donné à M GUILLAUME Louis

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur GRUAUX Enzo

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_006 - Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Mairie
2025_007 - Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mairie
2025_008 - Affectation des résultats - Budget Mairie
2025_009 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Mairie
2025_010 - Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain
2025_011 - Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain
2025_012 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain
2025_013 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Lotissement de l'Ornain
2025_014 - Vote des Taux
2025_015 - Sacem
2025_016 - Règlement de la Halle
- Questions diverses

2025_006 - Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget commune du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2025_007 - Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 Budget Mairie conforme au compte de gestion 2024

12 voix pour

1 non-participant

2025_008 - Affectation des résultats - Budget Mairie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	416 915,61 €
Un excédent cumulé 2023 reporté de :	1 632 521,11 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>2 049 436,72 €</i>
Un déficit d'investissement 2024 de :	- 500 295,76 €
Un déficit d'investissement cumulé (2023/2024) de :	- 597 313,90 €
Un excédent des restes à réaliser 2024 de :	289 595,68 €
<i>Soit un solde d'exécution de</i>	<i>- 307 718,22 €</i>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	307 718,22 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 741 718,50 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 597 313,90 €

12 voix pour

1 voix contre

2025_009 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 988 451,77 €

Recettes : 3 230 427,05 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 076 024,49 €

Recettes : 2 076 024.49 €

**9 voix pour
4 voix contre**

2025_010 - Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion budget annexe Lotissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget annexe lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour

2025_011 - Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Lotissement de l'Ornain

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 Budget Lotissement de L'Ornain conforme au compte de gestion 2024.

13 voix pour

2025_012 - Affectation des résultats - Budget Lotissement de l'Ornain

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 88 379.36 €

Un résultat d'investissement de : 0 €

Un résultat d'investissement cumulé de : 67 011,78 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 88 379.36 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 67 011,78 €

13 voix pour

2025_013 - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Lotissement de l'Ornain

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif Lotissement 2025 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 106 288.22 €

Recettes : 106 288.22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 173 300.00 €

Recettes : 173 300.00 €

13 voix pour

2025_014 - Vote des Taux

Le taux de la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,60 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

13 voix pour

2025_015 - Sacem

La Sacem met à des dispositions des communes un forfait de droit d'auteur qui simplifie les démarches en couvrant les événements organisés par une association pour le compte de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal est favorable :

- pour mandater l'association Tronville Animation pour co-organiser les manifestations ci-dessous dont les coûts SACEM seront pris en charge par la Commune sur le forfait annuel communal (soit pour 6 événements dans l'année 348,87 € TTC) . toute manifestation supplémentaire sera facturée 40,70€ TTC

Attention ce forfait concerne les événements ne dépassant pas 5000 € de dépenses et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20€ (40€ pour un repas).

- pour que la Mairie prenne à sa charge les coûts Sacem + Spré des manifestations organisées par Tronville Animation et autres associations tronvilloises hors forfait (2), sauf la manifestation de la Saint Sylvestre

MANIFESTATIONS 2025

FORFAIT ANNUEL COMMUNAL 6 événements max		HORS FORFAIT (2)		
Manifestation Mairie	Manifestations Mairie /Tronville animation	Manifestations Tronville Animation		Manifestation Amicale des Sapeurs Pompiers
<ul style="list-style-type: none">• Repas des aînés	<ul style="list-style-type: none">• Carnaval• Fête Foraine• Fête Nationale• Saint-Nicolas	<ul style="list-style-type: none">• Saint Patrick• Karaoké• Journée Guinguette• Beaujolais Nouveau	<ul style="list-style-type: none">• St Sylvestre	<ul style="list-style-type: none">• Journée Guinguette
348,87 € TTC		Coût environ 441 € par manifestation	Facturation suivant le budget de la manifestation	Coût environ 441 €

Mme Coralie CAUSIN, n'est pas favorable à la décision d'exclure la prise en charge de la manifestation de la Saint Sylvestre

13 voix pour

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement de la Halle.

A noter que Mrs HUSSON, POSSIEN, PAUL et Mme HUMBERT ont émis un avis CONTRE la procédure de la mise en place de ce règlement (aucune consultation en amont).

13 voix pour

Questions diverses

Mr HUSSON : sol de la Halle toujours pas repris par l'entreprise ? Mr LEBLANC répond que cela ne devrait plus tarder

Mme HUMBERT : qui va placer les commerçants durant les marchés ? un plan a été réalisé avec un agent du service technique qui aura pour mission de leur attribuer leurs places.

Mme HUMBERT : l'électricité sera-t-elle mise à disposition des commerçants ? Mr LEBLANC : oui sauf branchements nécessitant de grosses puissances. En ce qui concerne le tri sélectif un container sera mis à disposition (ne seront pas pris en charge les déchets alimentaires).

Mr HUSSON : est il possible d'indiquer à haute voix le montant des subventions allouées aux associations. Mr BRIAT a énuméré les montants votés pour chaque association.

Mr HUSSON : qu'en est il du projet Grande rue et rue Maulan ? Mr BRIAT et Mr POSSIEN lui ont rappelé que SETRS a proposé une étude de faisabilité

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h50.

Monsieur GRUAUX Enzo
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire